

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

==--==--==

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N°428/AM/2024

Portant interdiction provisoire de la baignade des activités nautiques et de la circulation piétonne sur le littoral de la Commune de Les TROIS BASSINS

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS ;

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°278 du 12 février 2024 portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques dans la bande des 300 mètres à partir du littoral du département de la Réunion;
- VU l'arrêté municipal n°913/AM/2022 portant réglementation pour la mise en œuvre d'un dispositif de réduction du risque pour la pratique des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues sur la pratique du surf et des activités nautiques, à l'intérieur du périmètre d'une zone d'expérimentation opérationnelle (ZONEX),

CONSIDERANT qu'en prévision du passage en vigilance jaune vague-submersion à compter du samedi 24 août 2024 valable notamment sur le littoral Ouest et Sud-Ouest de la Réunion, il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, les activités nautiques ainsi que la circulation piétonne sont interdites sur le littoral de la commune de LES TROIS BASSINS à compter du samedi 24 août 2024 à partir de 12h00 et ce, jusqu'à la fin de la vigilance fortes houles émise par les services de Météo-France.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Saint-Paul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Les Trois-Bassins



Fait à LES TROIS BASSINS, le 23 août 2024.

Le Maire

Daniel PAUSE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240823-AM-2024-428-AR
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024